

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi le 5 août 2019 à 20 h 00 et à laquelle sont présents , Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Éric Bussière, Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Marie-Claude Laflamme.

**Mot du maire**

M. Harold Noël, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2019-097

**Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 5 août 2019**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Jean Côté d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 5 août 2019:

- 1. Mot du maire**
- 2. Correspondance**
  - 2.1 Aucun
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 5 août 2019**
- 4. Adoption du procès-verbal**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 2 juillet 2019
- 5. Dépôt de document**
  - 5.1 Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2019
- 6. Administration**
  - 6.1 Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures – 9, rue d'Orléans
  - 6.2 Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 8367 chemin Royal
  - 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 422 modifiant le règlement décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille numéro 175 relativement aux conditions particulières à l'émission du permis de construire
  - 6.4 Projet de règlement # 422 modifiant le règlement décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille numéro 175 relativement aux conditions particulières à l'émission du permis de construire
  - 6.5 Règlement # 422 - Fixation de la date de l'assemblée de consultation publique
  - 6.6 Lien piétonnier – Engagement de l'entrepreneur
  - 6.7 Protocole d'entente PRIMADA
- 7. Comptes à payer**
- 8. Divers**

**9. Période de questions**

**10. Levée de la session**

ADOPTÉE

2019-098

**Adoption du procès-verbal de la session régulière du 2 juillet 2019**

Il est proposé par Marie-Claude Laflamme et appuyé par Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 2 juillet 2019.

ADOPTÉE

**Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2019**

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2019.

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
COUPE D'ARBRES	4	1 000,00	40,00
PISCINE	1	13 000,00	20,00
RÉNOVATION	2		0,00
<b>Totaux</b>	<b>7</b>	<b>14 000,00</b>	<b>60,00</b>

2019-099

**Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures – 9, rue d'Orléans**

Attendu que Mme Maryse Grondin, propriétaire du 9, rue d'Orléans à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que cette adresse est située dans la zone R-2 S-2;

Attendu que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage en cour avant plutôt qu'en cour arrière;

Attendu que selon l'article 78 du règlement # 151 sur le zonage à Sainte-Pétronille, un bâtiment secondaire ne peut être placé que derrière le bâtiment principal;

Attendu que le document remis au conseil indiquant l'emplacement de la fosse septique n'était pas assez clair, la décision est reportée.

2019-100

**Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 8367 chemin Royal**

Attendu que Mme Jovette Deschênes et M. Jean-Christophe Vuillemard, propriétaire du 8367, chemin Royal à Sainte-Pétronille ont formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que cette adresse est située dans la zone R-5 S-1;

Attendu que cette demande a pour but d'implanter un garage en cour latérale au

lieu de le placer en cour arrière comme prescrit à l'article 82 de règlement # 151 sur le zonage.

Attendu que le CCU admet que le fait d'accepter cette demande de dérogation mineure ne créera pas de précédent puisque la situation est particulière et ne risque pas d'arriver à nouveau;

Attendu que les plans démontrent que le garage pourrait être implanté davantage en marge arrière que dans l'objet de la demande;

Attendu que le CCU émet une recommandation favorable conditionnelle à ce que l'implantation du garage soit au moins aligné avec l'arrière de la maison afin de créer un décalage avec la façade (de créer un retrait visuel) en conservant les dimensions actuelles proposées, dans l'esprit du règlement qui exige un recul par rapport à la façade;

**En conséquence**, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

**Avis de motion - Règlement numéro 422 modifiant le règlement décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille numéro 175 relativement aux conditions particulières à l'émission du permis de construire**

Avis de motion est donné par Éric Bussière une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 422 modifiant le règlement décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille numéro 175 relativement aux conditions particulières à l'émission du permis de construire. Cette modification aura pour effet modifier une des conditions particulières à l'émission du permis de construire du paragraphe d) de l'article 24 du règlement précité afin de prévoir la possibilité d'accorder un permis de construire à un lot adjacent à une voie de circulation sur laquelle une servitude de passage est enregistrée en faveur du lot sur lequel doit être érigée une construction avant le 5 avril 1988.

2019-101

**Projet de règlement # 422 modifiant le règlement décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille numéro 175 relativement aux conditions particulières à l'émission du permis de construire**

Attendu que le règlement # 175 doit être modifié.

**En conséquence**, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Jean Côté: d'adopter le règlement suivant:

But du règlement

La présente modification réglementaire consiste à modifier l'article 24 du règlement décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille numéro 175 afin de prévoir la

possibilité d'accorder un permis de construire à un lot adjacent à une voie de circulation sur laquelle une servitude de passage est enregistrée en faveur du lot sur lequel doit être érigée une construction avant le 5 avril 1988.

La Municipalité de Sainte-Pétronille, par son conseil municipal, décrète ce qui suit :  
Modification au règlement décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le village de Sainte-Pétronille numéro 175 relativement aux conditions particulières à l'émission du permis de construire

#### Article 1

L'article 24 du Règlement décrétant les dispositions administratives concernant le zonage, le lotissement et la construction dans le ville de Sainte-Pétronille numéro 175 est modifié en remplaçant le paragraphe d) par le texte suivant :

« le lot sur lequel doit être érigée une construction ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée identifiée comme une rue existante à l'annexe A du Plan d'urbanisme #154 ou à une voie de circulation sur laquelle une servitude de passage est enregistrée en faveur du lot sur lequel doit être érigée une construction avant le 5 avril 1988. Il peut de plus être desservi par un droit de passage dans les cas prévus à l'article 4.3 du règlement de lotissement ».

#### Article 2

Le présent règlement est en vigueur conformément à la Loi

Adopté à Sainte-Pétronille, ce 5e jour du mois d'août 2019

ADOPTÉE

2019-102

#### **Règlement # 422 - Fixation de la date de l'assemblée de consultation publique**

Attendu qu'il faut fixer une date de consultation où le Conseil présentera le règlement #422.

**En conséquence**, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Jean Côté: de fixer la date de l'assemblée de consultation publique au 3 septembre 2019 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2019-103

#### **Lien piétonnier – Engagement de l'entrepreneur**

Attendu que la municipalité a soumis une demande de subvention pour financier jusqu'à 80 % des coûts d'aménagement du Boisé;

Attendu que cette demande de financement a été réalisée avec la participation d'un cor de citoyens et de 4 élus dont un membre du CCU et un membre de la MADA;

Attendu qu'un comité de citoyens, incluant des élus et un membre du CCU, a travaillé à préparer cette demande de financement ;

Attendu que la demande financement a été acceptée ;

Attendu que l'estimation des travaux prévoit une valeur supérieure à 100 000 \$;  
Attendu que dans ces conditions, la municipalité doit procéder à un appel d'offres public;

Attendu que cinq soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai demandé par la municipalité :

• Groupe Less-Vil :	104 816.96 \$
• Jardins d'Antoine :	105 029.22 \$
• Entreprises Gosselin-Tremblay :	154 919.61 \$
• Hydrospec :	159 930.23 \$
• Antonio Barrette :	189 310.94 \$

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est faite le 28 mai 2019 devant le directeur général et deux témoins ;

Attendu que le contrat serait donné à la soumission offrant le meilleur prix ;

Attendu que le Conseil devait attendre la confirmation finale de l'aide financière pour ce projet;

Attendu que cette confirmation a été acheminée en juillet;

**En conséquence**, il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Lison Berthiaume :

de mandater le groupe Less-Vil à faire les travaux d'aménagement du lien piétonnier au montant de 104 816.96 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

---

2019-104

### **Protocole d'entente PRIMADA**

Attendu que la municipalité s'est vue confirmer une aide financière de la PRIMADA dans la réalisation de son projet de lien piétonnier;

Attendu qu'un protocole d'entente sera à signer;

**En conséquence**, il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Marie-Claude Laflamme:

de mandater M. Harold Noël, maire, et M. Jean-François Labbé à signer ledit protocole.

ADOPTÉE

2019-105

### **Comptes à payer**

Il est proposé par Jean Côté et appuyé par Yves-André Beaulé de payer les comptes suivants :

Alex Coulombe	114.98
Alliance industrie touristique Québec	311.68
Association soccer Premières `Seigneuries	842.00

Avantis Coopérative	216.63
Bell Mobilité	92.97
Camp Saint-François	3 080.00
Constructions Y.C.M.	2 299.50
Contracteur P.E. Pageau	182 540.73
Constructo SEAO	35.51
Desjardins Sécurité Financière	1 146.96
Distribution JFC	105.00
Étude Pierre Michaud	179.14
Fabrique paroisse Sainte-Famille	1 954.58
Ferme Bédard & Blouin	305.31
Fond d'information sur le territoire	12.00
Groupe Gyro Tech Inc	1 434.60
Hydro Québec	2 571.11
Journal de Québec	1 609.08
L.M.F. Les Fidèles Moustachus	217.30
MRC (ordures)	7 770.00
MRC (journal)	574.67
MRC (assurance salaire)	967.44
Municipalité Saint-Pierre	6 160.00
Option aménagement inc.	1 437.19
PPG Revêtements architecturaux	928.11
Produits Capital	541.53
Receveur général Canada	1 574.62
Retraite Québec	221.34
Revenu Québec	3 987.00
Robert Martel	275.91
Salaires - Employés	10 350.72
Salaires - Élus	4 509.00
Sani-Bleu	189.71
Scie à chaîne Lavoie	377.95
Société canadienne des postes	153.54
Spécialiste du stylo	149.50
Stéphane Drolet	46.86
Valérie Chevanel	3 230.80
Videotron	291.71
Visa Desjardins	1 372.18
Wolseley	804.37
Zap communication	5 114.34
<b>Total</b>	<b><u><u>244 178.86</u></u></b>

ADOPTÉE

2019-106

**Levée de la session**

Il est proposé par Éric Bussièrès et appuyé par Jean Côté à 21 h 24.

ADOPTÉE

---

Noëlline Tardif  
Adjointe au directeur général/  
Secrétaire-trésorier

---

Harold Noël, maire

